

*Séance ordinaire du mercredi 11 novembre 2024
Salle du Conseil*

Date de la convocation : 13 novembre 2024

Membres en fonctions : 13

Membres présents :

Sous la présidence de monsieur Jacques FORTOUL – Maire

Le vingt novembre deux mille vingt-quatre à dix-sept heures, se sont réunis les membres du conseil municipal de la Commune de Jausiers, sous la présidence de Jacques FORTOUL, le Maire.

PRÉSENTS : FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, OCCELLI Chloé, FORTOUL Michel, RICAUD Bénédicte, FAURE-GEORS Marie-Simone, PETETIN Christiane, ROBIDOU Alain, MECHE Sophie, ZUMTANGWALD Sarah.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : DELVOIX Valery, MATHIEU Nelly.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : BISIAUX Bernard.

PROCURATION(S) : BISIAUX Bernard a donné procuration à RICAUD Bénédicte

Arrivé(e) en cours de séance : /

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., **nommé(e) secrétaire de séance :** ZUMTANGWALD Sarah.

Monsieur le Maire procède à l'appel et déclare le quorum atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

N°	Libellé	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024	J. FORTOUL
2	Relevé des Décisions du Maire	J. FORTOUL
3	Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (R.P.Q.S.) eau potable 2023	J. FORTOUL
4	Participation de la commune au capital de la société coopérative d'intérêt collectif Centrales Villageoises Energies Modernes Ubaye	J. FORTOUL
5	Délégation de signature à un membre du conseil municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'urbanisme – PC 004 096 24 S0008	J. PELLOUX
6	Signature de la convention 2024 SRAL PNA 06 relative au projet de « Mise en place du PAT de niveau 2 de la commune de Jausiers »	C.BODIGUEL
7	Elaboration d'un plan d'action d'aménagements en vue de ralentir, répartir et infiltrer l'eau dans les sols sur la commune de Jausiers – Appel à projet Leader	C. BODIGUEL

8	Accueil des enfants hors commune sur le temps scolaires – calcul des frais de fonctionnement et approbation de la convention fixant les conditions de répartition avec les communes de résidence – année 2023/2024	S. ZUMTANGWALD
9	Renouvellement de la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2024 – Département 04	C.PETETIN
10	Question diverse	J. FORTOUL

POINT 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.

Rapporteur Jacques FORTOUL

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 10/10/2024.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

<u>Pour</u> : 11	<u>VOTE</u>	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0
-------------------------	--------------------	--------------------------	-------------------------------

POINT 2- Relevé des Décisions du Maire

Décision n° DM2024/012 : Bail d'un appartement type 3 sis 1^{er} étage immeuble Ollivier, 2 place Saint Nicolas de Myre à Jausiers (04850).

Un contrat de bail d'habitation est établi entre la commune et Madame Mélodie BOUISSEREN et Monsieur André SAINTE-CLAIRE pour la location du logement communal sis au 1^{er} étage dans l'immeuble OLLIVIER, 2 Place Saint Nicolas de Myre à Jausiers, comprenant un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bain et un WC indépendant pour une surface locative d'environ 92.12 m². Ce bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 633 € pour une durée de six (6) années à compter du 1er novembre 2024 pour se terminer le 31 octobre 2030, renouvelable par tacite reconduction.

Décision n° DM2024/013 : Convention de mise à disposition d'un local à l'association Vivre Jeune à Jausiers « Maison des associations » montée du Chastel à Jausiers (04850).

Il est décidé la conclusion d'une convention entre la Commune de Jausiers et l'Association « Vivre Jeune à Jausiers », concernant la mise à disposition d'un local situé au 1er étage dans l'immeuble Maison des Association sis Montée du Chastel à Jausiers (04850) comprenant deux pièces d'environ 15 m² chacune soit une superficie totale d'environ 30 m². Cette convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 50 € (cinquante euros) et 20 € (vingt euros) de charges. La convention prend effet à compter du vendredi 15 novembre 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Décision n° DM2024/014 : Attribution concession funéraire n° 412- cimetière du Chastel – Case columbarium emplacement : C 2 - durée : 50 ans

Est accordé dans le cimetière du Chastel, la concession n°412 correspondant à une case de columbarium, pour une durée de 50 ans.

Cette concession est accordée le 17 septembre 2024, moyennant la somme totale de 360 euros versés dans la caisse du receveur municipal.

**Décision n° DM2024/015 : – Travaux de réfection des réseaux des Sanières sur la commune de Jausiers –
Avenant n°2 : modification du montant du marché pour circonstances économiques exceptionnelles**

Vu la demande de la société EIFFAGE, en date du 27 août 2024, présentant un mémoire économique de 51 281,20 € HT au titre de modifications économiques exceptionnelles et imprévisibles entre les devis utilisés pour établir leur offre en 2021 et :

- Les factures réglées pour la réalisation des travaux de la tranche ferme en 2022 constituant un surcôt de 11 048,97 € HT couvert de 552,45 € HT par l'actualisation prévue au marché laissant un surcôt non couvert de 10 496,53 € HT
- Les factures réglées pour la réalisation des travaux de la tranche ferme en 2023 constituant un surcôt de 43 854,48 € HT couvert de 3 069,81 € HT par l'actualisation prévue au marché laissant un surcôt non couvert de 40 784,67 € HT

La commune décide de prendre en charge 90 % du surcôt économique exceptionnel et imprévisible sur la tranche ferme et la tranche optionnelle 1 soit un montant de 46 153, 08 € HT

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 10 octobre 2024.

Questions abordées :

Pas de question abordée

POINT 3 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (R.P.Q.S.) eau potable 2023

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport et en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

POINT 4 - Participation de la commune au capital de la société coopérative d'intérêt collectif Centrales Villageoises Energies Modernes Ubaye

La SCIC Centrales Villageoises Énergies Modernes Ubaye s'inscrit dans la dynamique de développement des Centrales Villageoises initiée en Rhône Alpes par RhônalpenergieEnvironnement et la Fédération nationale des Parcs Naturels Régionaux et qui se poursuit en PACA et au-delà.

La SCIC est une coopérative composée de particuliers motivés par la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Leurs objectifs sont :

- D'élaborer des projets de production d'énergie à partir de ressources renouvelables à l'échelle locale en particulier en étudiant la faisabilité d'installation et d'exploitation de centrales de production d'énergies renouvelables et la vente de l'énergie produite ;
- De déclencher une dynamique locale citoyenne autour des questions énergétiques ;
- De favoriser les échanges entre élus, citoyens, associations, entreprises et administrations sur ces mêmes questions ;
- De mettre en place des actions de sensibilisation et de formation sur la maîtrise des consommations, la production d'énergie renouvelable ;
- De favoriser la mise en place des moyens d'économies d'énergie (aides à l'isolation, etc.).

Vu les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Centrales Villageoises Energies Modernes de l'Ubaye, garantissant d'une part la désolidarisation du pouvoir de décision du pouvoir financier, avec le principe « un homme = une voix » remettant l'Homme au cœur du projet, et d'autre part l'intérêt collectif avec la mise en réserves impartageables d'une forte part des bénéfices, pour renforcer l'entreprise et ainsi aller plus vite et plus loin dans le projet de réappropriation de la problématique énergétique.

Vu le réinvestissement d'au moins 57,5% des bénéfices exigé par les statuts de la coopérative des excédents à chaque clôture des comptes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la souscription de la commune de Jausiers au capital de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Centrales Villageoises Energies Modernes de l'Ubaye, à hauteur de 1 500 € soit l'équivalent de 30 parts à 50 € de capital

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité des présents

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

POINT 5 - Délégation de signature à un membre du conseil municipal pour prendre une décision sur une demande d'autorisation d'urbanisme – PC 004 096 24 S0008

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

Monsieur Jacques PELLOUX, premier Adjoint au Maire, est nommé Président de séance pour la présente délibération,

Monsieur Baptiste FORTOUL, proche parent de monsieur le Maire et monsieur Michel FORTOUL, Adjoint au Maire a déposé le 20 septembre 2024 une demande de permis de construire enregistrée sous le numéro PC 00409624S0008 portant sur la rénovation et la surélévation d'un bâtiment existant.

Monsieur Jacques PELLOUX informe l'Assemblée que dans un souci de transparence et d'asseoir d'avantage la sécurité juridique du permis de construire déposé par Monsieur Baptiste FORTOUL, il est préférable de procéder à la nomination d'un conseiller délégué dans le cadre du suivi et de l'instruction dudit permis de construire susmentionné.

Aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme disposant que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal sera désigné pour prendre ladite décision. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 Février 2001, n° 211318). Conformément à l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. »

En application de ces dispositions Monsieur Michel FORTOUL, Adjoint au Maire, intéressé sort de la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.

Le conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette demande de permis de construire susmentionnée à laquelle monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L.427-7 du Code de l'urbanisme.

Il est également proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la délégation proposée, par vote à l'unanimité.

Vu l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande de permis de construire n °PC 004 096 24 S0008 reçue le 20 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DESIGNE un autre membre du Conseil Municipal pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire n° PC 004 096 24 S0008 ;

ATTRIBUE à Madame Christiane PETETIN une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la demande de permis de construire n° PC 004 096 24 S 0008 à laquelle monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L.427-7 du Code de l'urbanisme.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité des présents

<u>VOTE</u>		
<u>Pour</u> : 9	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

POINT 6 - Signature de la convention 2024 SRAL PNA 06 relative au projet de « Mise en place du PAT de niveau 2 de la commune de Jausiers »

La commune de Jausiers a sollicité en août 2024 une subvention de 62,928% auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt afin de mettre en œuvre son plan d'action sur les années 2025-2026 à travers 5 projets.

Le demande de subvention a été sollicitée pour les projets suivants, cohérent avec le plan d'action du PAT de niveau 2 :

- **Projet 1 : Construction du programme alimentaire communal en restauration scolaire**
 - Enjeu 4 : Garantir le droit à une alimentation saine et locale pour tous
 - Objectif : Construire une charte alimentaire de référence pour améliorer la qualité des repas à la cantine et atteindre les objectifs communaux avec l'ensemble des acteurs du territoire (élu, équipe de cuisine, direction de l'Ehpad, parents d'élèves, nutritionniste, équipe de service des repas) | Former les cuisiniers, les agents de service et de cantine pour améliorer la qualité des repas et soutenir le changement de pratiques alimentaires

- **Projet 2 : Etude d'opportunité sur les terrains communaux agricoles au-dessus du plan d'eau**
 - Enjeu 1 : Agir sur le foncier pour sécuriser la transmission et l'installation agricole
 - Objectif : Accompagnement technique pour qualifier l'activité agricole à privilégier sur les terrains communaux (analyse technique et économique)

- **Projet 3 : Evaluation du PAT de Jausiers – recrutement d'un stagiaire**
 - Enjeu 6 : Assurer et animer une gouvernance multi-échelle
 - Objectif : Evaluer le PAT de Jausiers pour déterminer le résultat des actions réalisées dans le cadre du PAT de niveau 1 | Faire un bilan de fin de mandat pour le PAT | Réorienter les actions selon les résultats obtenus | (Re)mobiliser les partenaires

- **Projet 4 : Edition test d'un évènement multi-partenarial autour de l'alimentation et de l'agriculture**
 - Enjeu 5 : Eduquer aux enjeux de l'alimentation durable et de l'agriculture
 - Objectif : Fédérer les acteurs locaux de l'alimentation et partenaires du PAT autour d'un évènement sur l'alimentation et de l'agriculture | Sensibiliser les habitants de la vallée à une alimentation de qualité | Valoriser et

donner de la visibilité aux acteurs de l'alimentation et de l'agriculture en Ubaye | Créer des synergies et des partenariats

- **Projet 5 : Pérennisation du programme d'éducation nutritionnelle à l'école**

- Enjeu 5 : Eduquer aux enjeux de l'alimentation durable et de l'agriculture
- Objectif : Promouvoir des comportements favorables à la santé en matière de nutrition auprès des enfants et de leurs parents

L'ensemble de ces projets se dérouleront sur les années 2025-2026.

Annexe 1 : Annexe technique

Annexe 2 : Annexe financière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la signature de la convention entre la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt et la commune de Jausiers pour l'obtention de la subvention du programme 206 de la DRAAF d'un montant de 26 694 €, soit 62,928% du montant total des projets prévus dans le cadre de la mise en place du Projet Alimentaire Territorial de niveau 2 de la commune de Jausiers.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

POINT 7 - Elaboration d'un plan d'action d'aménagements en vue de ralentir, répartir et infiltrer l'eau dans les sols sur la commune de Jausiers – Appel à projet Leader

Jausiers est une commune avec un fort historique agricole (pastoralisme, terres cultivées) au patrimoine d'irrigation important. Ce dernier, en déclin, participe à l'infiltration de l'eau dans les sols. De nombreuses cuves d'eau privées sont également laissées à l'abandon.

Les sols de la commune de Jausiers, de nature drainante, participent au ruissellement de l'eau et donc à l'érosion.

L'épisode de sécheresse de l'été 2022 a entraîné une baisse de 20 mètres de la nappe alluviale de l'Ubaye et la mise en place de tour d'aspersion auprès des agriculteurs.

Face à ces risques et à l'évolution du climat, il conviendrait d'élaborer une stratégie pour absorber l'eau dans les sols, diminuer la consommation de l'eau sur le long terme au sein des exploitations agricoles et réduire considérablement les risques liés à l'eau sur la commune.

Ce projet a pour objectif de permettre une réappropriation locale de la gestion de la ressource : (habitants, agriculteurs, organismes gestionnaires (ASA)).

Le projet a pour objectif de faire connaître les enjeux de l'eau sur le territoire, d'avoir une meilleure connaissance hydrologique de la commune et des ouvrages favorables l'infiltration et au stockage de l'eau existants, et de mettre en place un plan d'action d'aménagement pour une meilleure gestion du pluviométrique sur la commune et infiltrer l'eau dans les sols.

Le projet se déroulera comme suit :

1/ Voyage d'étude sur un site pilote pour comprendre la possibilité des aménagements d'hydrologie régénérative, leurs effets à l'échelle ultra-locale et valoriser le projet de la commune de Jausiers en cours d'élaboration.

2/ Ateliers grand public

3 ateliers grand public pour expliquer les enjeux de la ressource en eau et l'impact de l'hydrologie régénérative

3/ Formation des agriculteurs volontaires à la résilience hydrique des agrosystèmes avec la Chambre d'Agriculture 04

4/ Réalisation d'un diagnostic hydrologique et hydrogéologique de la commune, d'un état de fonctionnalité des ouvrages existants (bélières et cuves) et des milieux humides de la commune. Proposition de zones prioritaires sur la commune

5/ Rédaction d'un plan d'actions concerté indiquant les aménagements spécifiques à réaliser sur l'ensemble de la commune, leur localisation, leur priorité, leur estimation budgétaire et les impacts hydriques qu'ils auront sur le territoire.

Le projet se déroulera sur 18 mois et sera initié après réception de la subvention européenne LEADER sollicitée.

Plan de financement

DEPENSES		RECETTES	
Prestation de service	Montants (en € TTC)	Subventions	Montants (en €)
Etude hydrologique de la commune	60 000€	LEADER (90%)	83 800,62 €
Animation de la phase de concertation	25 000€	Autofinancement	
Formation grand public		Commune de Jausiers (10 %)	9 311,18 €
Visite du domaine des Rayes	400 €		
Déplacement	796 €		
Frais de personnel	6 915,8 €		
TOTAL	93 111,8 €	TOTAL	93 111,8 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE la sollicitation des fonds européens LEADER d'un montant de **83 800,62 €**, soit 90% du budget de la première phase du projet pour la mise en place du projet d'hydrologie à Jausiers.

ACCEPTE la mise en œuvre de ce projet sur obtention de la subvention LEADER sollicitée,

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité des présents

Le Maire, VOTE Le Secrétaire Général

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

POINT 8 - Accueil des enfants hors commune sur le temps scolaires – calcul des frais de fonctionnement et approbation de la convention fixant les conditions de répartition avec les communes de résidence – année 2023/2024

La commune de Jausiers accueille des enfants domiciliés sur d'autres communes au sein de son école primaire (maternelle et élémentaire).

Le Conseil municipal doit fixer le coût que représente la scolarisation d'un élève ; ce coût sert de base au calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par les communes dites « commune de résidence » dont les enfants sont scolarisés à Jausiers.

Pour l'année 2024/2025 les charges de fonctionnement calculées d'après le compte administratif 2023 sont les suivantes :

- école maternelle : 2 582,35 euros
- école élémentaire : 802,13 euros

Une convention fixant les modalités de la répartition des charges de fonctionnement de l'école primaire de Jausiers avec les communes de résidence est jointe en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Considérant le principe de participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Jausiers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de fixer les charges de fonctionnement de l'école primaire de Jausiers pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

- Ecole maternelle : 2 582,35 euros par élève
- Ecole élémentaire : 802,13 euros par élève

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité des présents

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

VOTE

POINT 9 - Renouvellement de la participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2024 – Département 04

Conformément à l'article L.263-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département gère le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) qui vise à attribuer aux jeunes de 18 à 25 ans en difficultés, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le Département des Alpes de Haute Provence sollicite la participation de la Commune de Jausiers pour ce Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 30 centimes par habitant.

Entendu l'exposé de Madame PETETIN, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la participation de la commune au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024.

Questions abordées :

Pas de question abordée

Adopté à l'unanimité des présents

<u>VOTE</u>		
<u>Pour : 11</u>	<u>Contre : 0</u>	<u>Abstentions : 0</u>

POINT 10 – Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 18h06.

Jacques FORTOUL
Président de séance



A blue circular official stamp of the Commune of Jausiers, Alpes-de-Haute-Provence, is overlaid on the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE DE JAUSIERS' and '(Alpes-de-Haute-Provence)' around a central emblem.

Sarah ZUMTANGWALD
Secrétaire de séance



A handwritten signature in red ink, appearing to read 'Sarah ZUMTANGWALD', is written over the printed name.